

(Journal officiel du 17 novembre 2002)

**Arrêté du 18 octobre 2002 portant désignation du site
Natura 2000 d'Arjuzanx (zone de protection spéciale)**

NOR : DEVN0210362A

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-1-II ;
Vu le code rural, notamment ses articles R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20, R. 214-21 et R. 214-22 ;
Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;
Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 d'Arjuzanx » (zone de protection spéciale FR 7212001), le territoire délimité sur les cartes au 1/100 000 et au 1/50 000 annexées au présent arrêté, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes, toutes situées dans le département des Landes : Arjuzanx, Morcenx, Rion-des-Landes, Villenave.

Art. 2. - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de protection spéciale d'Arjuzanx figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Landes, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. - La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 2002.

Roselyne Bachelot-Narquin